CAFOUILLAGE AUTOUR DU VOTE DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

Mystère à l'APN

Le plan d'action du gouvernement que pilote Abdelmadjid Tebboune a été adopté vendredi dernier en soirée par 402 des 462 députés que compte la Chambre basse du Parlement alors que 32 députés ont voté contre et 20 autres se sont abstenus au moment où 8 parlementaires étaient absents de la séance de vote.

Mohamed Kebci - Alger (Le Soir) - C'est du moins l'arithmétique annoncée par le président de l'Assemblée et qui a intrigué plus d'un, à commencer par les partis ayant publiquement annoncé leur opposition audit plan d'action. Des partis dont le MSP, le RCD et l'alliance Nahda-Adala-Binaa qui comptabilisent 58 voix, loin des 32 voix contre annoncées par Saïd Bouhadja.

A suivre ce dernier, il y aurait, donc, beaucoup de députés, 16 au total, de ces cinq partis qui auraient faussé la route à leurs directions en votant pour la feuille de route de l'exécutif post-élections législatives du 4 mai écoulé. Car tous ces députés se sont exprimés soit en votant en personne soit en établissant des procurations pour des camarades du parti comme ce fut le cas pour le RCD (2 procurations) et le MSP (trois procurations) au moment où les quinze députés du triumvirat Nahda-Adala-Binaa étaient tous de la plénière le moment du vote, vendredi dernier en soirée.

Ce qu'on dément catégoriquement au niveau de ces partis, pointant du doigt le système de comptage des voix, à leurs yeux «archaïque».

C'est ainsi que Lakhdar Benkhellaf se montre catégorique : «J'ai bien vu les députés du RCD et ceux du MSP, en plus de mes camarades de l'alliance, voter contre le plan d'action du gouvernement», soutenait-il, hier, qualifiant cette séance de vote d'énième «carnaval» puisque, selon lui, pareille situation a déjà prévalu par le passé.

Photo : Samir Sid

Fraude électorale à l'APN.

Pour le chef du groupe parlementaire du trio Nahda-Adala-Binaa, plus qu'erronés, les chiffres annoncés par le président de l'Assemblée sont «trompeurs». D'où son plaidoyer renouvelé à l'occasion pour un «comptage électronique comme cela se fait de par le monde».

Ce que, pour sa part, le président du groupe parlementaire du MSP confirme. «Tous nos députés présents ont voté contre le plan d'action et nos trois camarades absents ont pris le soin d'établir des procurations à des collègues du groupe parlementaire», soutiendra Nacer Hamdadouche.

Pour lui, cet «amalgame» sciemment entretenu dans les chiffres de ce vote confirme que «le virus de la fraude électorale a atteint même l'enceinte parlementaire», dénonçant, au passage, l'absence de personnel suffisant pour cette opération.

Un personnel appelé pourtant à la «rescousse» lors de la précédente législature pour le passage de projets de lois litigieux, rappellera encore Benkhellaf.

M. K.

EXAMEN DU BEM

Légère hausse du taux de réussite

Les collégiens candidats à l'examen du brevet de l'enseignement moyen sont fixés sur leur sort depuis hier. Le taux de réussite au BEM est de 56,33%. Soit, seulement 318 952 sur les 566 221 candidats ont obtenu la moyenne requise.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - Fin de suspense pour les collégiens de la quatrième année moyenne. Les résultats du BEM ont été affichés hier à 11h sur le site de l'Onec. Le taux de réussite annoncé par le ministère de l'Education est estimé à 56,33%.

Ainsi, seulement 318 952 des 566 221 candidats ont pu décrocher une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Mais ils seront plus nombreux à pouvoir accéder au cycle secondaire puisque rien n'est encore perdu pour les autres. Les candidats n'ayant pas pu obtenir la moyenne requise à l'examen du BEM pour passer au lycée seront rachetés.

Leur passage au palier secondaire se fera sur la base du calcul de la moyenne obtenue au BEM et celle de l'évaluation continue durant l'année divisée sur deux.

Pourtant, le ministère de l'Education a déclaré que la plupart des candidats réussissent leur examen de fin de cycle moyen dès le premier coup.

Pour justifier le rachat durant cet examen et son maintien, le département de l'éducation a déclaré que seulement 10% des candidats sont rachetés annuellement. Pourtant, le taux d'échec scolaire en première année secondaire est très important. Ils sont, ainsi, plus de 30% à redoubler ou à être exclus dès la première année secondaire.

Pour rappel, l'année dernière, le taux de réussite était de 54,42% parmi les 559 926 candidats. Les candidats au bac devront attendre le 15 juillet prochain la proclamation des résultats.

Restent les détails du ministère de l'Education sur le déroulement de la session du bac spéciale pour les retardataires. D'ailleurs, à part les déclarations du Premier ministre, la première responsable du secteur.

S. A.

Photo : NewPress

56,33% de taux de réussite au BEM.

REVALORISATION DU PATRIMOINE DES COMMUNES

Les contradictions du gouvernement

Tout le monde le dit, en Algérie, la législation est pléthorique. Parfois les lois, décrets exécutifs, circulaires, arrêtés et autres instructions institutionnelles se contredisent et s'entrechoquent, aboutissant à de mauvaises interprétations ou à des dysfonctionnements.

C'est le cas au niveau des communes sommées de mettre en valeur leur patrimoine et le fructifier. Dans l'une de ses instructions – numéro 96/2016 —, le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, Noreddine Bedoui, demande instamment aux collectivités territoriales que sont les communes, de recenser leurs patrimoines, de les revaloriser et de les faire fructifier.

Judicieuse idée si l'on considère que des biens communaux sont bradés ou laissés en abandon. Seulement les responsables locaux font souvent face, pour divers motifs, à des rejets de leurs tutelles des démarches allant dans ce sens.

L'exemple nous vient de la ville de Boumerdès. Un élu local nous cite 3 exemples vécus. Premier cas, la municipalité de Boumerdès a délibéré pour mettre en adjudication le nouveau marché couvert d'une trentaine de carreaux pouvant rapporter plus de 400 millions de centimes par année.

Ce marché a été construit, il y a plus de 2 années à El Kerma. La daïra de Boumerdès, représentante du wali, a rejeté la délibération. Motif invoqué, les marchés couverts sont affectés, suivant une instruction signée par l'ancien ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, Dahou Ould Kablia, aux jeunes. Seulement les jeunes de Boumerdès activant dans les réseaux de l'informel avaient refusé de s'installer dans ce marché qui se détériore de jour en jour.

Ces jeunes savent très bien qu'un jour, ils seront obligés de travailler dans la légalité et de payer des impôts. Ce marché bâti à coups de milliards est fermé depuis sa réception.

Second exemple, la commune s'est vue refuser une délibération instaurant les droits de stationnement sur une aire aménagée, il y a quelques années, par l'APC en gare routière provisoire. Le projet définitif sera lancé incessamment.

A l'époque avec quelques détournements, la municipalité avait payé 1 milliards 800 de centimes de travaux d'aménagements d'un terrain domanial. «Nous avons arrêté un montant raisonnable et le moins cher de la wilaya», nous a confié l'élu de l'APC.

Pour la daïra, l'APC ne dispose pas d'acte de propriété. Elle aurait pu tout simplement exiger que le maire se rapproche des services des domaines pour lui établir une autorisation (rémunérée) d'exploitation comme ils le font pour les plages qui sont la propriété de l'Etat.

Cela fait plus de 3 ans que les transporteurs utilisent gracieusement la station la plus fréquentée de la wilaya. Ailleurs, les transporteurs payent régulièrement ces droits aux privés qui louent ou squattent les stations ou les aires de stationnement sans rechigner. Idem pour les espaces pouvant accueillir les foires.

«Nous avons délibéré pour mettre en adjudication au plus disant un terrain communal à côté du marché pour accueillir des foires et braderies.

Nous escomptions une recette d'un milliard par année. La daïra motive son refus par rapport au décret exécutif numéro 07/217 avant de rejeter notre délibération», déplore l'élu communal.

Ce décret oblige le maire à répondre à toute sollicitation sous quinzaine. Dans le cas contraire ,le postulant est en possession de fait d'une autorisation et pourrait installer sa foire.

A rappeler que dans ce cas, les prix de location sont dérisoires. Autant dire que ce décret en question handicape l'institution, instaure l'opacité et encourage le passe-droit. D'ailleurs, c'est ce qui s'est passé l'année dernière.

L'opinion publique a, en effet, accusé le maire de Boumerdès d'avoir autorisé son frère à installer une foire commerciale moyennant un loyer modeste pour rétrocéder des espaces commerciaux à des prix forts.

Abachi L.